



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Soulignons la Journée mondiale pour le travail décent

Sherbrooke, le 7 octobre 2009 -- Illusion-Emploi tient à souligner la Journée mondiale du travail décent

Nous en profitons pour rappeler l'importance du travail décent qui signifie l'accès à des conditions de travail qui respectent les droits humains pour les travailleurs et les travailleuses d'ici et d'ailleurs.

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT) :le travail décent représente la possibilité pour chaque femme et chaque homme d'accéder à un travail dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Le PIDESC réaffirme ce droit et plusieurs conventions portent les mêmes valeurs.

Madame Manon Brunelle, coordonnatrice d'Illusion-Emploi, croit que les conditions dans lesquelles s'exerce le travail ne visent pas toujours l'épanouissement de la personne. Le travail forcé, le travail des enfants, le travail dans les zones franches, l'augmentation de la migration économique sont des exemples de prestation de travail qui bafouent les énoncés des conventions internationales.

Les conditions de travail doivent être grandement améliorées. Nous devons dénoncer et mettre fin aux abus et permettre à toutes et à tous de travailler sans contraintes, sans discrimination, sans violence, sans peur avec des revenus suffisants pour sortir de la pauvreté.

En ce moment le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et du Travail, Monsieur Hamad, poursuit la consultation dans les régions du Québec pour l'élaboration du prochain plan d'action gouvernementale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il est important de lui rappeler que la lutte à la pauvreté ne peut se faire sans des conditions de travail décentes.»

Le travail doit permettre aux personnes qui travaillent à temps plein de se sortir de la pauvreté, et de vivre dignement. Il doit aussi permettre à chaque employé de travailler dans un milieu sain, exempt de harcèlement psychologique au travail et permettre aux travailleurs dont les droits sont bafoués de les faire respecter par un système public fort de promotion et de surveillance de l'application des normes du travail.

Madame Brunelle rappelle qu'actuellement, le salaire minimum est insuffisant pour sortir de la pauvreté une personne seule qui travaille à temps plein. Le gouvernement du Québec se doit d'augmenter le salaire minimum au niveau du seuil de faible revenu, de façon à sortir ces travailleuses et ces travailleurs de la pauvreté.

Il doit aussi, rendre plus efficace la protection contre le harcèlement psychologique au travail. Après 5 ans, le constat des groupes de défense n'est guère réjouissant sur les dispositions et la complexité du processus de plaintes, les différents recours, les délais, le manque de documentation sur les dommages, etc.

La Commission des normes du travail doit pouvoir compter sur des effectifs plus nombreux et réaffirmer son mandat de surveillance de l'application de la Loi sur les normes du travail. Elle doit cesser de privilégier le règlement des plaintes par voie de médiation, et assurer aux travailleuses et aux travailleurs qui déposent des plaintes un véritable accès à leurs droits.

Il est urgent de remettre à l'ordre du jour de nos gouvernements le respect des droits humains, et favoriser la dignité des travailleuses et travailleurs du Québec. Il faut aussi que le gouvernement du Québec respecte les engagements pris envers la population et la communauté internationale, lors de la signature du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des nations unies (ONU).

-30-

Pour informations:
Manon Brunelle
Coordonnatrice
Illusion-Emploi
Tél. : 819-569-9993
Cell. : 891-993-1870